

SUSPENSION

Les certificats émis par BNA seront suspendus dans les cas suivants :

- *Le système de management certifié a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification, y compris l'exigence relative à l'efficacité du système de management, constaté lors d'un audit.*
- *L'organisme certifié n'a pas permis la réalisation des audits de surveillance ou de renouvellement de la certification selon la périodicité requise.*
- *L'organisme certifié a volontairement demandé une suspension temporaire.*

Note 1 : *Il faut préciser que lorsqu'elle est suspendue, la certification du système de management du client est provisoirement invalidée. Dans la plupart des cas, la suspension ne devrait pas dépasser six mois.*

Note 2 :

BNA prendra des dispositions exécutoires avec ses clients pour assurer qu'en cas de suspension, le client s'abstient dorénavant de toute promotion de sa certification.

RETRAIT/REDUCTION

Il sera procédé au retrait ou à la réduction du périmètre de la certification dans les cas suivants :

- *Manquement à la résolution des problèmes dans le délai établi par les auditeurs de BNA.*
- *Lorsque le client a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification. BNA en réduit le périmètre pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences, conformément à la norme sur laquelle s'appuie la certification.*

Note 3 : *BNA prend également des dispositions exécutoires avec le client certifié en cas de retrait de la certification pour assurer que, dès notification du retrait de la certification, le client cesse toute publicité qui se réfère à son statut d'organisme certifié.*

Note 4 : *Le statut de la certification du système de management d'un client, comme étant suspendue, retirée ou réduite est indiquée sur simple demande d'un tiers.*

RETABLISSEMENT DE LA CERTIFICATION

BNA rétablit la certification suspendue si le problème qui a abouti à la suspension a été résolu.